

COMPTE RENDU de la SEANCE
du 27 septembre 2024

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membre(s) représenté(e)(s) : 1

Le 27 Septembre 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Danielle BERRY est nommé(e) secrétaire de séance.

- 10 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, GUILLET Maurice, BERARD Jean-Marc
- 1 Membre(s) représenté(e)(s) :
ROY Christine donne procuration à BERRY Danielle
- 3 Membre(s) absent(e)(s)
MARIANO Sabrina, PARMENTIER Marie-France, AGRED Alain

N° 2024-35

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2024.

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ce jour ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 retraçant les délibérations du n°2024-24 à 2024-34, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-36

Objet :

Règlement intérieur de l'Espace Loisirs

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée la mise en service de l'espace loisirs du Château.

Afin d'organiser son utilisation et permettre à chacun une utilisation optimale et respectueuse, un règlement intérieur est proposé.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le règlement intérieur tel que présenté.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-37

Objet :

Convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre la Dracénie Provence
Verdon Agglomération et l'Etat

Vu l'article 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation qui précise que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L.133-12 et L.151-3 du Code du Tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs Saisonniers

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Bargemon la dénomination de Commune touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Callas la dénomination de Commune touristique

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 janvier 2021 accordant aux communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de Communes Touristiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/71 du 9 mars 2021 accordant aux communes de Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Flayosc, La Roque-Esclapon, Lorgues, Montferrat, Salernes et Sillans-la-Cascade les dénominations de Communes Touristiques ;

En application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation les communes ayant obtenu la dénomination de commune touristique, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence tourisme de l'agglomération.

Dracenie Provence Verdon a d'ailleurs mandaté le cabinet Foncéo et Clitéance pour mener, en collaboration avec les communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :

- Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers
- Formaliser les enjeux et les objectifs
- Définir un programme d'actions

Au vu de cette étude poussée et du travail mené, Dracenie Provence Verdon agglomération est en mesure de conventionner avec l'état au nom de toutes les communes ayant obtenu la dénomination de commune touristique

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'AUTORISER Dracénie Provence Verdon agglomération à signer la convention des Logements saisonniers (annexée à la présente délibération) avec l'Etat
D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-38

Objet :
Subventions 2024 aux associations

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le résultat du groupe de travail pour l'attribution des subventions 2024 aux associations.

Le rapporteur informe que le travail du groupe s'est réuni à deux reprises. Il présente le tableau joint en annexe listant les subventions et aides attribuées sur les 3 derniers exercices. En avant dernière colonne, les propositions pour 2024.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé
D'ATTRIBUER les subventions 2024 comme fixées sur l'état en annexe.
D'AUTORISER M. le Maire à procéder au paiement de ces subventions aux associations
DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-39

Objet :
Adoption de la charte du PNR verdon

Rappel procédure

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil National de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat té rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'Enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

Ainsi, le Président du Conseil Régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant de délibérer pour approuver sans réserve la charte 2024-2039 du PNR Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon.

Le Conseil Régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'Environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'environnement
Vu le courrier du Président du Conseil Régional PACA

D'APPROUVER sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :

- Le Projet de Charte ;
- Les pièces complémentaires :
 - o Le tableau de correspondance des pépites du patrimoine culturel ;
 - o Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - o Les fiches descriptives des Sites d'Intérêts Ecologique Majeur et Géosites ;
 - o E cahier des Paysages ;
 - o Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - o Un récapitulatif des engagements de signataires
- Le Plan du Parc
- Les annexes règlementaires
 - o Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;

- L'emblème du Parc
- Programme prévisionnel d'action triennale et son plan de financement
- L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe
- Le projet de statuts
- L'Evaluation environnementale
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique
 - L'Avis de l'Autorité Environnementale
 - Le mémoire en réponse
- Les conclusions de l'Enquête publique
- La note d'évolution de la Charte
- La synthèse de la Charte
- La Synthèse des études préalables

D'ACTER de ce fait l'adhésion au syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-40

Objet :
Représentants 2024 dans les organismes extérieurs

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DESIGNER les représentant titulaires et suppléants de la commune dans les organismes extérieurs conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-8 de Code Général des Collectivités Territoriales et selon les tableaux présentés en annexe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-41

Objet :
Membres des commissions - Mise à jour

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2020-40 relative à la désignation des membres des commissions.

Certains élus ont exprimé le souhait de se retirer de ses organismes.
Il y a lieu de désigner de nouveaux membres

La loi impose la Commissions d'Appels d'Offres (CAO L.1411-5 du CGCT) et une commission extra-municipale, la Commission Communale des Impôts Directs – CCID (1 de l'article 1650 du CGI).

Le document en annexe récapitule les différentes commissions ainsi que les membres qui la compose.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER la composition des commissions telles que listées sur le document annexé
D'ACCEPTER le vote à main levée pour l'ensemble des commissions
DE DESIGNER les membres des différentes commissions comme récapitulé sur le tableaux du document en annexe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-42

Objet :
Adoption Budget Supplémentaire 2024

Le Rapporteur présente aux membres de l'assemblée la proposition de budget supplémentaire 2024.

Vu la délibération 2024-14 du 25/03/2024 adoptant le budget primitif 2024
Vu la délibération 2024-13 du 25/03/2024 relative au vote des taux communaux 2024 de contributions directes
Vu la délibération 2024-23 du 30/04/2024 approuvant le Compte administratif 2023
Vu la délibération précédente relative à l'affectation du résultat 2022
Considérant le besoin de financement des opérations d'investissement

Après un travail par les services et en commission, chacun a pu prendre connaissance des prévisions inscrites selon l'orientation choisie.
Voté au niveau des chapitres, le budget est présenté par nature et opération pour information.
Afin d'affiner le contrôle et responsabiliser chacun, son exécution sera suivie par service.

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2024,
Le Rapporteur soumet au vote de l'assemblée le budget supplémentaire qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 878.326,61 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision reprend les crédits de report de 678.220,61€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1.672.380,15 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision reprend :

	Dépenses	Recettes
crédits de report 2023		291 367,63
restes à réaliser 2023	1 301 825,55	692 506,00

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2024 « Communal » tel que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-43

Objet :

**Zones d'accélération d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables
ainsi que de leurs ouvrages connexes**

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, loi répondant à un triple objectif :

- préserver le pouvoir et la compétitivité des entreprises,
- défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique,
- lutter contre le dérèglement climatique.

Il précise que cette loi qui est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

L'article 15 de la loi prévoit **la définition, à l'échelle locale, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.**

La définition de ces zones d'accélération répond aux principes suivants :

1° Elles doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
2° Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;

3° Elles doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

4° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou

de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
5° Elles doivent être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi prévoit également :

- Que les zones d'accélération sont identifiées par délibération du Conseil Municipal après concertation du public selon des modalités librement fixées par la commune
- Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein

Suite à ces rappels et explications, Monsieur le Maire précise que sur la base des éléments qui ont été portés à sa connaissance (informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables) et des divers éléments de connaissance du territoire, un document préparatoire à la définition des zones d'accélération est en cours d'élaboration en vue de la concertation avec la population et avec le Parc Naturel Régional du Verdon.

Monsieur le Maire précise que ce document aura pour objets :

- D'analyser les potentialités de développement des énergies renouvelables
- D'analyser les besoins en énergie et leur niveau de satisfaction
- D'analyser les facteurs limitatifs au développement des énergies renouvelables
- De formuler sur la base des analyses visées ci-dessus, des propositions de délimitation de zones de développement des énergies renouvelables

Il précise enfin que Mr le Référent Préfectoral Unique aux Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables a transmis le 28 août 2024 un courrier qui ouvre la possibilité de proposer des zones d'accélération d'ici au 30 novembre 2024.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire :

- Sollicite l'aval du Conseil Municipal pour ouvrir la concertation publique sur ce sujet, en proposant comme modalités de concertation une mise en ligne du document préparatoire à la définition des zones d'accélération sur le site internet de la commune avec une adresse mail spécifiquement dédiée pour le recueil des avis, observations et propositions du public, et une mise à disposition du document à l'accueil de la mairie accompagnée d'un registre d'observation. L'ouverture de cette concertation sera annoncée sur le site internet de la commune.
- Propose d'organiser cette concertation publique du lundi 21 octobre 2024 au mardi 5 novembre 2024 inclus.
- Sollicite l'aval du Conseil Municipal pour initier une concertation sur ce sujet avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel du Verdon

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir la concertation publique selon les modalités proposées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir la concertation avec le PNR du Verdon

**Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-44

Objet :

Convention de partenariat avec la recyclerie de Lorgues

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée de l'offre de service assurée par la recyclerie de Lorgues.

En effet cette dernière se positionne comme prestataire de l'Economie Sociale et Solidaire en fournissant une solution d'entraide auprès des partenaires sociaux, solidaires ou culturels du territoire.

Dans le cas d'espèces, la recyclerie pourrait mettre à disposition des biens et faire découvrir aux enfants l'économie circulaire.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER la convention ci-jointe

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h31

Le Secrétaire
Madame Danielle BERRY

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE